

ECONOMIE

Ce cas a été rédigé par l'ESC pau.

DURÉE : 2 HEURES

C O N S I G N E S

Aucun document n'est autorisé.

Calculatrices interdites

S U J E T

Les échanges internationaux ont-ils besoin d'institutions pour s'effectuer de manière satisfaisante ?

Vous répondrez selon un plan logique et clair, en utilisant à la fois vos connaissances personnelles (tant du point de vue de l'analyse économique que de celui des faits) et les informations données par le dossier.

Les documents sont présentés dans un ordre quelconque. Les paraphraser est inutile.

Dossier documentaire

DOCUMENT 1 :

Contrairement au GATT, l'OMC est une « vraie » organisation internationale au sens du droit international. Sa fonction principale, tout comme le GATT, est de gérer le système commercial multilatéral.

L'OMC est souvent présentée comme une institution de libéralisation commerciale appliquant la doctrine du libre-échange. Certes, la logique des négociations commerciales multilatérales est de réduire toutes les formes de protectionnisme. Toutefois, la libéralisation commerciale ne peut être pensée sans régulation. Le GATT et l'OMC illustrent ce processus bidimensionnel d'un libre-échange géré ou d'une libéralisation administrée. (...)

Source : M. Abbas, Du GATT à l'OMC, Cahiers français n° 341,
La documentation française, nov-déc 2007

DOCUMENT 2 :

Maîtriser le libre-échange, c'est reconnaître que l'ouverture des frontières à la concurrence internationale peut avoir des conséquences négatives substantielles sur certaines branches d'activité de l'économie nationale et/ou certains facteurs de production. Il est clair que l'on ne peut ouvrir brutalement des pans entiers

de l'économie habitués au cloisonnement des marchés à la concurrence internationale. Cette ouverture doit être progressive pour permettre l'adaptation et la restructuration.

Maîtriser le libre-échange, c'est aussi établir des règles du jeu. Le multilatéralisme doit être consolidé parce qu'il peut favoriser l'équité. Pourquoi mettre en avant ce principe de façon prioritaire ?

L'équité permet de respecter les droits de chacun, elle s'exprime avant tout la non-discrimination et la soumission à une règle commune. (...) Le multilatéralisme peut tolérer la préférence régionale, mais uniquement lorsqu'elle est pratiquée dans un sens : celui d'une libéralisation des échanges entre pays membres. Il ne pourrait en revanche supporter que ce régionalisme se traduise par la constitution de forteresses protectionnistes.

L'équité dans le commerce international exige en second lieu la soumission à une règle commune. On ne peut superposer un arbitrage unilatéral à l'existence d'une institution supranationale qui cherche à régler les litiges. A ce titre, le multilatéralisme ne pourra s'imposer véritablement que si les deux plus grandes puissances commerciales (Etats-Unis et Union européenne) abandonnent leurs dispositifs unilatéraux (...).

Source : A. Bouët, *Le protectionnisme*, Vuibert, 1998

DOCUMENT 3 :

Parmi toutes les voix qui se sont élevées pendant la crise financière, une voix a été particulièrement discrète : celle des avocats du protectionnisme. En dépit de la levée de boucliers contre d'éventuelles mesures protectionnistes, les gouvernements n'ont en fait imposé que de rares limitations sur les importations. A vrai dire, l'économie mondiale est aujourd'hui aussi ouverte qu'elle l'était avant la crise. Normalement, le protectionnisme s'épanouit dans les périodes de difficultés économiques. Confrontés au ralentissement de l'économie et à la hausse du chômage, les gouvernements sont en général plus enclins à écouter les groupes de pression nationaux qu'à honorer leurs engagements internationaux. [...] Lorsque tous les pays élèvent des barrières commerciales, le volume des échanges s'effondre. Personne n'y gagne. C'est pour cette raison que la désastreuse politique de chacun pour soi dans les années 1930 a sérieusement aggravé la Grande Dépression. [...] Les sociétés industrielles contemporaines bénéficient d'un large éventail de protections sociales – allocations de chômage, aide à la reconversion et autres outils du marché du travail, ainsi que les assurances maladie et les allocations familiales – qui atténue le besoin pour des formes plus grossières de protection. L'Etat providence est l'autre face de l'économie ouverte. Si le monde n'est pas tombé dans le précipice du protectionnisme pendant la crise, comme il l'a fait dans les années 1930, c'est en grande partie grâce aux systèmes de protection sociale que les conservateurs et les fondamentalistes du marché voudraient bien voir abolis.

Source : D. Rodrik, in *La Tribune*, 15/10/2009

DOCUMENT 4 :

Le libre-échange n'est pas dépassé, mais c'est une théorie qui a à jamais perdu son innocence. Sa situation a changé, passant de ce qui était la meilleure des solutions pratiques à celle de solution raisonnable. Le libre-échange reste une bonne politique, ainsi qu'un objectif utile dans le monde réel de la politique, mais jamais plus il ne retrouvera son ancien statut, celui de l'époque où la théorie économique enseignait que c'était toujours la meilleure des politiques.

Source : P. Krugman, *La mondialisation n'est pas coupable*, La découverte, 1998

DOCUMENT 5 :

Longtemps, la régionalisation des échanges, entendue comme la mise en place d'accords préférentiels, ne s'est pas opposée au multilatéralisme. Astreinte à certaines limites, elle a favorisé une structuration des échanges mondiaux, l'équilibre des relations commerciales et, plus largement, la maîtrise de la mondialisation. Au-delà, elle a contribué à fixer des pays instables et à les faire converger vers certaines valeurs communes, qu'elles soient connotées par une spécificité régionale (culture européenne) ou qu'elles se revendiquent comme universelles (démocratie, droits de l'homme). Le doute introduit par Viner, et entretenu depuis, sur la légitimité des accords préférentiels peut être partiellement levé. Au même titre qu'un multilatéralisme fort et pragmatique, ils ont contribué à la stabilité des relations commerciales d'un monde ouvert aux échanges. Toutefois, l'impossible évolution institutionnelle de l'OMC, le renoncement à certains sujets sensibles et peu consensuels, le chaos de l'actuelle négociation multilatérale (cycle de Doha) pourraient remettre en cause cette relative harmonie dans la mesure où les accords commerciaux, qui n'ont souvent de régional que leur nom officiel, apparaissent de plus en plus comme une alternative au multilatéralisme. La réglementation des échanges et les négociations commerciales risquent alors de se situer au niveau bilatéral pour ne laisser à l'OMC que la procédure de règlements des différends.

Source : J-M. Siroën, *Accords préférentiels, régionalisme et multilatéralisme*, Cahiers français n° 341, nov-déc 2007, La documentation française